

Entretien — Fiberon^{MD}

Terrasses Paramount^{MC}, Horizon^{MD}, Pro Tect Advantage^{MD} et Good Life^{MC} Good Life^{MD}, Pro Tect^{MD}

Points importants à vérifier

- S'assurer du dégagement minimal de 6 po pour la ventilation sous la structure de la terrasse et de l'espacement requis entre les planches de terrasse.
- Améliorer le drainage ou la pente du sol pour éliminer l'eau stagnante sous les terrasses.
- Diriger les descentes pluviales, leur rallonge ainsi que les pare-éclaboussures loin des terrasses.
- Positionner la sortie d'un sèche-linge loin des terrasses.
- Maintenir la surface de la terrasse sèche et propre.
- Nettoyer la terrasse aussi souvent que nécessaire, au moins deux fois par an.
- Les laveuses à pression doivent être utilisées avec précaution à une pression inférieure à 1,500 lb/po², à 30 cm (12 po) au-dessus de la surface de la terrasse. Le nettoyage à pression n'est pas recommandé lorsqu'il y a présence de moisissure ou de mildiou sur la terrasse.
- Retirer les débris des espacements entre les planches pour permettre aux averses de pluie de nettoyer le pollen et les débris organiques entre les nettoyages.
- Minimiser l'utilisation de paillis humide contre la structure de la terrasse.
- Les objets installés directement sur le dessus de la surface de la terrasse, tels les pots de fleurs, empêchent l'évaporation de l'eau et peuvent causer des taches sur la surface de la terrasse.

Ventilation

S'assurer d'une ventilation adéquate et dégagée sous la surface de la terrasse afin de prévenir une absorption d'eau excessive. Améliorer le drainage ou aplanir les surfaces où l'eau stagnante pourrait s'accumuler. Pour les terrasses avec une ventilation limitée, un dégagement de six pouces est exigé entre la base des solives et le fascia pour surélever la terrasse.

Attention à l'espacement

Si l'espacement entre les planches de terrasse est inférieur à 5 mm (3/16 po), des débris organiques comme des feuilles, graines ou pollen peuvent se déposer sur la terrasse et boucher les espacements. L'eau peut s'accumuler et entraîner un trempage de débris organiques qui forme un « thé » ou un mélange de tannin qui peut tacher la terrasse. Ces débris organiques sont une forte source de prolifération de moisissure. Conserver un espacement propre est le meilleur moyen de conserver une terrasse propre. Si l'espacement se bloque, utiliser un boyau d'arrosage, une spatule, un couteau à mastic ou tout autre outil similaire pour retirer les débris.

Nettoyer votre terrasse

Nettoyez votre terrasse aussi souvent que nécessaire, au moins deux fois par année pour enlever le pollen, les débris organiques, la saleté ou les taches. Généralement, un balai ou un souffleur de feuilles sont plus efficaces qu'un boyau d'arrosage pour dégager les débris organiques en surface tels que les feuilles. En règle générale, nettoyez en utilisant une eau savonneuse ou un nettoyant domestique doux.

Travaux de maçonnerie

Il est important de bien protéger la terrasse pendant les travaux de maçonnerie. Des résidus blanchâtres ou un film composé de dépôts minéraux (efflorescence) peuvent s'infiltrer dans la pierre et les matériaux de maçonnerie suite à l'évaporation de l'eau laissant des dépôts sur la terrasse. Les minéraux provenant du sol dans certains environnements montagneux peuvent aussi causer cette incidence de fi lm blanchâtre lorsqu'ils se déposent sur la surface de la terrasse.

Ceci peut seulement être évité en couvrant et en protégeant complètement la partie de la surface de la terrasse pendant les travaux de maçonnerie ou installer seulement la terrasse après ceux-ci. Afin de minimiser cette incidence pendant les travaux de maçonnerie, les matériaux doivent être maintenus au sec et alloué une période adéquate de séchage de la maçonnerie et du ciment.

Pour les dépôts de minéraux restants sur la surface de la terrasse, un nettoyage périodique est nécessaire pour maintenir l'apparence esthétique de la terrasse. Fiberon a développé un nettoyant spécialement formulé pour les terrasses en composite Fiberon qui est efficace pour nettoyer la saleté, la glaise, la boue, la terre, les dépôts minéraux et les résidus de maçonnerie et d'enduit de stuc. Assurez-vous de bien suivre les consignes sur l'étiquette. Ne pas mélanger les produits recommandés ensemble, car des réactions chimiques dangereuses pourraient survenir.

Directives importantes pour l'utilisation sécuritaire d'une échelle

Lorsque vous utilisez une échelle, placer l'échelle sur un morceau de contreplaqué 19 mm (¾ po) solidement fixée à la surface de la terrasse pour répartir la charge des pieds de l'échelle à proximité des solives sous-jacentes. Fixer les attaches vers le bas à travers la partie supérieure de la feuille de contreplaqué, dans les intervalles des planches et dans les solives afin d'empêcher le contreplaqué de glisser. Ceci afin d'éviter de trous votre terrasse une fois que la feuille de contreplaqué sera retirée. Veuillez à suivre les directives et les conseils de sécurité du fabricant de l'échelle.

Moisissures et mildiou

La moisissure est présente dans un environnement courant. La moisissure se développe sur les matières organiques en décomposition telles que le bois, les feuilles mortes et le pollen. Minuscules et légères, les spores de moisissure se déplacent dans l'air. Différents climats amènent différents niveaux, ces conditions varient en fonction du niveau d'humidité et de chaleur présente.

Pour se développer, la moisissure a besoin d'air, d'eau, de températures élevées et de sources d'alimentation. Il est impossible d'éliminer toutes ces conditions dans l'environnement. Une grande variété de matériaux de construction, incluant le béton, les produits en bois, les revêtements de vinyle, et plusieurs autres, sont sujets à la croissance potentielle de moisissures.

Pour minimiser la présence de moisissure sur votre terrasse, nettoyez celle-ci aussi souvent que nécessaire et au moins deux fois par année. Les conditions climatiques varient d'une région à l'autre et peuvent exiger des nettoyages périodiques plus fréquents. Il est important d'éliminer les feuilles, les débris et les autres matériaux organiques qui procurent une source d'alimentation pour le développement de la moisissure. Si toutefois de la moisissure est présente sur votre terrasse, utilisez une eau savonneuse pour la nettoyer. Pour de plus amples informations sur le nettoyage de la moisissure et du mildiou, consultez le bulletin technique no 13 de Fiberon sur ce lien : <http://www.fiberondecking.com/design/literatureCenter>.

Saleté et souillure

Délogez l'accumulation de saleté avec un balai ou en utilisant une eau savonneuse et une brosse non métallique. Il est recommandé de brosser dans le sens

du grain pour un meilleur résultat. Rincer à grande eau à l'aide du boyau d'arrosage.

Un professionnel expérimenté pourrait utiliser une laveuse à pression avec un embout en éventail, à une pression inférieure à 1,500 lb/po² et à une distance sécuritaire de 30 cm (12 po) de la surface de la terrasse. Lors d'une utilisation de cet appareil par une personne inexpérimentée, votre terrasse pourrait être abîmée. Il faut user de prudence lors de l'utilisation de cette méthode.

Taches d'huile et de graisse

La meilleure façon est de nettoyer le plus rapidement possible. Pour nettoyer des taches de graisse et d'huile qu'une eau savonneuse ne peut éliminer, quelques nettoyeurs tout usages, tel que le Fantastik réussira à passer au travers de la graisse et de la souillure. Ou utilisez un nettoyeur de terrasse spécialement conçu pour votre type de terrasse. La solution De-Solv-It Citrus est efficace pour éliminer le goudron, l'asphalte, la graisse et la gomme à mâcher. Assurez-vous de bien suivre toutes les recommandations du fabricant et de tester le produit sur une partie dissimulée de la terrasse avant de nettoyer l'ensemble de la terrasse.

Sel et chlorure de calcium

Le nettoyage des accumulations de sel et de chlorure de calcium utilisés pour le déblaiement de la neige et de la glace est facile à enlever avec suffisamment d'eau et peut-être un léger brossage. Utiliser un boyau d'arrosage. Une laveuse à pression peut être utilisée avec une pression en bas de 1,500 lb/po² et à une distance sécuritaire de 30 cm (12 po) de la surface, pour éviter d'endommager la terrasse. Ne jamais utiliser de pelles en MÉTAL ou d'outils tranchants pour enlever la neige ou la glace sur les terrasses de PVC ou de composite Fiberon.

Feu et sources de chaleur inhabituelles

Les terrasses en composite retiendront la chaleur lorsqu'elles sont exposées à la lumière du soleil directe ou réfléchi. Faites preuve de prudence si vous marchez pieds nus; le port de chaussures peut être nécessaire. Le feu et les sources de chaleur inhabituelle ainsi que l'accumulation de chaleur peut éventuellement endommager les surfaces de terrasse Fiberon. Les exemples comprennent le feu, la lumière réfléchi à partir de différents types de verre (ex. verre low-E), les foyers et des installations d'étanchéité sous la terrasse qui ne fournit pas l'espacement de 15 cm (6 po) afin de ne pas obstruer une ventilation adéquate.

• Verre « Low-E » /Chaleur réfléchissante

Le verre à faible émissivité est conçu pour prévenir le gain de chaleur à l'intérieur de la maison en réfléchissant la lumière du soleil vers l'extérieur. Cette propriété réfléchissante peut se traduire par une accumulation de chaleur excessive sur la surface de la terrasse Fiberon. Les propriétés que le verre Low-E utilise pour prévenir le gain de chaleur passive au sein d'une structure peuvent entraîner une surchauffe inhabituelle sur les surfaces extérieures. Lorsque la lumière du soleil est réfléchi et concentrée, elle peut nuire à toute une gamme de matériaux, incluant les portes, les fenêtres, le revêtement extérieur, les moulures et les terrasses. Les dommages causés à ces produits peuvent inclure la fonte, la détérioration, la déformation, la décoloration, l'augmentation de l'expansion et la contraction et accélérée l'effritement causé par les intempéries climatiques.

Si vous avez des questions sur la façon de réduire ce risque, contactez le fabricant du produit qui comprend le type de verre Low-E pour obtenir des suggestions sur la manière de réduire ou d'éliminer la chaleur réfléchi.

• Systèmes d'étanchéité sous la terrasse

Les systèmes d'étanchéité sous la terrasse peuvent fournir un espace vital ou d'entreposage supplémentaire lorsqu'ils sont correctement installés. Les mauvaises installations sont celles qui limitent le débit d'air et qui causent une accumulation de chaleur et/ou d'humidité, ce qui peut entraîner des conséquences indésirables. Contactez le fabricant du système d'étanchéité conçu pour une utilisation sous une terrasse avec lequel vous avez fait affaire pour des directives d'installations afin d'assurer l'obtention d'un espace de ventilation minimum de 15 cm (6 po) sous la terrasse Fiberon. Si celui-ci est déjà installé, cherchez des méthodes pour parvenir à vous conformer aux exigences de ventilation.

• Foyers et enceintes pour feux

Les foyers et les enceintes pour feux en plein air sont de plus en plus populaires. Le feu peut endommager les matériaux de construction y compris les terrasses Fiberon. Les foyers et les enceintes pour feux installés inadéquatement peuvent causer des dommages à la surface de la terrasse Fiberon via une exposition directe aux flammes ou à une chaleur irradiée excessive. Il faut faire preuve d'une extrême prudence lors de la conception, de l'installation et de l'utilisation de ces ajouts pour éviter les dommages.

Statique

Des environnements secs et venteux peuvent créer une électricité statique temporaire, ce qui peut varier selon le climat et l'état de la terrasse.

Terrasse Paramount de Fiberon

Les nettoyeurs recommandés sont Simple Green et Krud Kutter Cleaner Degreaser. Suivre les instructions du fabricant et effectuer un essai à un endroit peu visible pour être certain que le nettoyeur n'endommage pas la surface de la terrasse. Éviter l'utilisation de produits en caoutchouc ou en vinyle sur les terrasses Paramount puisqu'une réaction pourrait se produire, entraînant une décoloration sous le produit de caoutchouc ou de vinyle. Certains ingrédients chimiques contenus dans des produits comme l'insecticide et la crème solaire pourraient provoquer une réaction et entraîner une tache sur la surface de la terrasse.

Pour de plus amples informations, communiquer avec :

Fiberon, Consumer and Technical Support Department

181 Random Dr., New London, NC 28127, États-Unis

Téléphone : +1-800-573-8841 | Télécopieur : +1-704-463-7330 | Courriel : info@fiberdecking.com | www.fiberondecking.com

FIB-0207-LIT REV F 1/14

Couverture de la garantie limitée contre les taches et la décoloration Fiberon^{MD}

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE GARANTIE AVANT D'ACHETER, D'UTILISER OU D'INSTALLER VOTRE PRODUIT FIBERON. CETTE GARANTIE EST UNE BASE DE LA NÉGOCIATION ET DE L'ACHAT DU PRODUIT DE FIBERON ET STIPULE LA PLEINE GARANTIE ET RESPONSABILITÉ DE FIBERON. L'ACHAT ET L'UTILISATION DU PRODUIT FIBERON IMPLIQUENT VOTRE ACCEPTATION DE CES CONDITIONS ET VOTRE ACCORD AVEC CELLES-CI. LA SECTION 5 CONTIENT UNE CLAUSE D'ARBITRAGE EXÉCUTOIRE ET UNE RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIF QUI AFFECTE VOS DROITS SUR LA FAÇON DE RÉSOUDRE TOUT DIFFÉREND AVEC FIBERON.

1. COUVERTURE DE GARANTIE.

Fiberon Composites LLC, individuellement et dans le cadre de ses affaires en tant que Fiberon (« Fiberon ») garantit la résistance aux taches et à la décoloration des terrasses Fiberon lorsqu'elles sont installées et utilisées comme terrasse résidentielle. Cette garantie s'applique seulement aux produits de terrasse Fiberon énumérés ci-dessous et fabriqués par Fiberon et elle est transmise au propriétaire d'origine (acheteur) pourvu qu'il possède la résidence sur laquelle les produits de terrasse sont installés.

Couverture de 25 ans : Terrasses Fiberon^{MD} Horizon^{MD}, Terrasses Fiberon^{MD} ProTect Advantage^{MC}, Terrasses Fiberon^{MD} ProTect^{MD}, Terrasses Fiberon^{MD} Sanctuary^{MD}, Terrasses Fiberon^{MD} Good Life^{MC}

Couverture de 20 ans : Terrasses Veranda^{MD} ArmorGuard^{MD}, Terrasses Xtreme Fiberon^{MD} Terranova^{MD}, Terrasses Xtreme Wide Fiberon^{MD} Terranova^{MD}

Résistance aux taches : Fiberon garantit que les produits Fiberon nommés ci-dessus sont et seront, à partir de la date d'achat du consommateur résidentiel pour la période de couverture indiquée ci-dessus, résistants aux taches permanentes résultant de déversements de produits alimentaires et de boissons dont la présence sur une terrasse résidentielle est considérée comme normale, à condition que les produits Fiberon aient été installés, entretenus et maintenus en conformité avec les instructions écrites de Fiberon, les instructions d'entretien et de maintenance de Fiberon figurant au www.fiberondecking.com et les conditions énoncées ci-dessous.

Résistance à la décoloration : Fiberon garantit que les produits Fiberon nommés ci-dessus sont et seront, à partir de la date d'achat du consommateur résidentiel pour la période de couverture indiquée ci-dessus, résistants aux taches permanentes résultant de déversements de produits alimentaires et de boissons dont la présence sur une terrasse résidentielle est considérée comme normale, à condition que les produits Fiberon aient été installés, entretenus et maintenus en conformité avec les instructions écrites de Fiberon, les instructions d'entretien et de maintenance de Fiberon figurant au www.fiberondecking.com et les conditions énoncées ci-dessous.

Exclusions/annulation de la couverture de garantie de résistance aux taches et à la décoloration : Fiberon ne garantit pas que les produits de terrasse Fiberon sont à l'épreuve des taches et de la décoloration. Une fois installés, entretenus et maintenus correctement sur une terrasse résidentielle extérieure, les produits de terrasses Fiberon fournissent une résistance aux taches et à la décoloration. Toutefois, aucun matériau n'est à l'épreuve des taches ou de la décoloration, particulièrement, mais pas uniquement, lorsque les taches résultent de substances déversées ou autre qui ne sont pas correctement nettoyées ou lorsque les matériaux sont exposés à des rayons UV et aux intempéries pendant plusieurs années.

Sans limitation sur toute autre disposition de la présente garantie limitée se qualifie pour une protection, Fiberon ne garantit pas la résistance aux taches résultant de substances déversées ou autrement appliquées qui ne sont pas nettoyées correctement avec de l'eau savonneuse ou des produits de nettoyage domestiques doux.

Toutes les garanties sont annulées et rejetées dans leur intégralité pour tous les cas suivants :

- Une installation, un entretien et une maintenance des produits Fiberon qui ne sont pas conformes avec les instructions écrites de Fiberon, ainsi qu'avec les instructions d'entretien et de maintenance de Fiberon figurant sur le site Web www.fiberondecking.com et avec les conditions énoncées ci-dessous annulent toutes les garanties dans leur intégralité.
- L'utilisation de composés abrasifs acides ou basiques, solvants puissants, peintures ou teintures à base d'huile, rouille métallique, produits de ciment ou de maçonnerie, minéraux aéroportés ou hydriques ou tout autre élément résidentiel anormal vont endommager les Produits Fiberon et annuler toutes les garanties dans leur ensemble.
- Le contact direct ou indirect des produits Fiberon avec des sources de chaleur extrême (plus de 250 degrés) annule toutes les garanties dans leur intégralité.
- Le fait d'endommager, de gouger, de gratter ou de perforet la surface des produits Fiberon annule toutes les garanties dans leur intégralité.
- Peindre ou appliquer d'autres matériaux de revêtement pour les produits Fiberon annule toutes les garanties dans leur totalité.

La conformité avec les instructions d'entretien et de maintenance de Fiberon est obligatoire et constitue une condition préalable à toute garantie ou réclamation sous garantie. Sans limitation sur toute autre disposition de la présente garantie limitée se qualifie pour une protection, pour être éligible à cette couverture, vous devez, préalablement, essayer de nettoyer la surface affectée de votre terrasse en respectant les directives mentionnées dans le présent document ainsi que les directives d'entretien et de soins fournies en ligne à www.fiberondecking.com. Si la surface affectée demeure encore insatisfaisante après avoir essayé ces procédures de nettoyage, vous devez alors faire nettoyer cette surface par un professionnel, et ce, à vos frais. Si la surface affectée demeure insatisfaisante après le nettoyage professionnel, vous devez communiquer avec le service à la clientèle et le service technique Fiberon au +1-800-573-8841 et vous devez fournir la preuve du nettoyage effectué par un professionnel dans les 30 jours suivants le service de nettoyage.

2. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE

a. Pour obtenir le remplacement, le propriétaire d'origine doit faire parvenir une copie de ce certificat de garantie, une copie de la preuve d'achat originale ainsi que des photos du problème à l'adresse ci-dessous. Une telle preuve d'achat doit provenir d'un distributeur de produits Fiberon autorisé et doit indiquer (1) la date de l'achat et (2) que suffisamment de produits Fiberon ont été achetés pour couvrir la quantité de pieds linéaires endommagés réclamés. Toutes les réclamations doivent être reçues par Fiberon dans la période de garantie et en aucun cas plus tard que trente (30) jours après la découverte d'une nature possiblement non conforme ou d'une autre défaillance du produit Fiberon ou des attaches de marque Fiberon.

b. Les réclamations et les avis doivent être envoyés à :

**Fiberon,
Consumer and Technical Support Department**

181 Random Dr.

New London, NC 28127, États-Unis

Téléphone : +1-800-573-8841 | Télécopieur : +1-704-463-1750 | Courriel : info@fiberdecking.com

c. Lors de la découverte d'un possible défaut du produit Fiberon, l'acheteur doit faire des réparations temporaires ou protéger la zone aux frais de l'acheteur afin de protéger tous les biens et toutes les personnes qui pourraient en être touchées. Au besoin, l'acheteur doit permettre à Fiberon l'accès à la propriété où le Produit Fiberon a été installé pour évaluer la possibilité d'une non-conformité du produit. Fiberon doit rendre une décision sur la demande de garantie avant que toute réparation permanente ou toute dépose de matériaux soit entreprise. Aucun produit ne doit être retourné à Fiberon sauf indication et autorisation contraires de Fiberon par écrit. Tout enlèvement ou retrait des produits défectueux sont à la charge de l'acheteur.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

a. Seul recours à la disposition de l'acheteur. Le seul recours à la disposition de l'acheteur, et la seule responsabilité de Fiberon, incluant, mais sans s'y limiter, toute réclamation découlant pour toute réclamation découlant du marketing, de l'installation, de l'achat, de l'utilisation, de l'entreposage, de l'entretien ou de la possession des Produits Fiberon (que la réclamation concerne le contrat, la garantie, un dommage, une condition de responsabilité ou autre) est, et sera, de remplacer par un nouveau produit Fiberon d'une quantité égale (en pieds carrés) au volume du matériau défectueux au prorata comme indiqué sur le calendrier de garantie inclus ici. Le remplacement du matériel Fiberon sera le plus près que possible de la couleur, de la conception et de la qualité de l'installation d'origine, dans la discrétion et la détermination de Fiberon, mais Fiberon ne garantit pas une correspondance exacte puisque les couleurs et les conceptions peuvent changer. En outre, l'acheteur consent à utiliser ces attaches comme étant les plus appropriées pour la réinstallation des planches fournies, indépendamment de la méthode utilisée pour la terrasse existante. Fiberon peut, à son gré, choisir de rembourser le pourcentage du prix d'achat initial figurant dans la récupération de l'annexe de la garantie au prorata au lieu de remplacer le produit défectueux.

b. Exclusions et restrictions de certains dommages.

En aucun cas, Fiberon ne pourra être tenue responsable des dommages accidentels, spéciaux, indirects ou consécutifs résultants de tout défaut dans le produit fourni, y compris, mais sans s'y limiter, aux dommages à la propriété. Certains états ou provinces ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accidentels ou consécutifs, de sorte que la limitation ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

En outre, Fiberon ne peut être tenue responsable de l'installation, du retrait ou des coûts de réinstallation ou des dommages indirects, punitifs, exemplaires ou consécutifs de toute nature, et Fiberon ne peut être tenue responsable de toute perte d'utilisation ou de la perte de valeur de la propriété (ou de toute partie de celle-ci) où le produit Fiberon est installé. Fiberon ne garantit pas et n'est pas responsable de, et aucune garantie implicite sera réputée couvrir toute condition attribuable à : (1) une mauvaise installation des produits Fiberon et/ou le non-respect des directives écrites de Fiberon et de toute loi ou code du bâtiment applicable, y compris mais sans s'y limiter, à un espacement insuffisant, un appui structurel inadéquat, une mauvaise fixation ou ventilation; (2) l'utilisation de Produits Fiberon au-delà d'un usage normal ou dans une application non recommandée ou permise par les directives écrites de Fiberon et des lois applicables codes du bâtiment locaux; (3) un mouvement, une déformation, un effondrement ou un affaissement du sol ou des structures sur lesquelles les produits Fiberon ont été installés; (4) les défauts dans ou la défaillance des structures de la terrasse découlant de l'eau causés par une mauvaise installation, une main-d'œuvre inappropriée, d'un mauvais entretien ou d'une mauvaise réparation; (5) tout événement attribuable à des phénomènes naturels (comme la grêle, une inondation, un ouragan, un tremblement de terre, le vent, une tornade, la foudre, etc.); (6) la décoloration, des taches ou une coloration causée, en tout ou en partie, par la moisissure, d'autres champignons, des matières organiques, des oxydes métalliques ou des particules (y compris mais non limité à la rouille ou la corrosion de tous les éléments de fixation), la saleté, les autres polluants atmosphériques ou environnementaux, les substances étrangères telles que la graisse ou de l'huile, des produits chimiques (y compris mais non limité à ceux trouvés dans les produits de nettoyage), ou l'altération normale (définie comme l'efflorescence naturelle, l'exposition au soleil, la météo et les conditions atmosphériques qui font en sorte qu'une surface se décolore progressivement, s'écaille, ou accumule de la saleté ou des taches); (7) les dommages résultant d'un incendie ou d'une exposition à des sources de chaleur intense comme les appareils de cuisson ou les surfaces rétro réfléchissantes; (8) l'application de peintures, de teintures, ou de traitements pour surface inappropriés ou de toute autre substance chimique, y compris, mais sans s'y limiter à, des produits de nettoyage non recommandés ou des pesticides; (9) la décoloration, écaillage ou de détérioration de la peinture, les taches ou autres revêtements placés sur les Produits Fiberon; (10) les changements climatiques, les conditions environnementales, ou toute autre cause hors du contrôle de Fiberon; (11) des variations ou changements de couleur des produits Fiberon; (12) une mauvaise manipulation, mauvais entretien, stockage abus ou négligence des produits Fiberon par l'acheteur ou d'autres; (13) usure normale; (14) impact d'objets; ou (15) tout élément de fixation qui n'est pas fourni ou approuvé par Fiberon.

c. Conditions et restrictions supplémentaires.

L'adéquation des produits Fiberon pour la propriété de l'acheteur concernant l'installation et l'utilisation des produits Fiberon, y compris, mais sans s'y limiter, si le produit Fiberon répond aux exigences de tout code du bâtiment ou de sécurité applicable ou d'un règlement similaire relativement à la propriété de l'acheteur, il est de la responsabilité de l'acheteur et/ou de ses professionnels de la conception, et non celle de Fiberon. Fiberon ne fournit pas de services d'architecture ou d'ingénierie. Fiberon n'offre aucune garantie ou représentation expresse ou implicite quant à l'adéquation des produits Fiberon, ou la performance réelle, pour les capacités ou le fonctionnement des produits Fiberon à la propriété de l'acheteur ou dans les conditions d'utilisation de l'acheteur.

Sans limitation sur toute autre disposition de la présente garantie limitée, toutes les garanties, expresses ou implicites, sont annulées si une ou plusieurs des situations suivantes s'appliquent ou surviennent : (i) le produit Fiberon n'est pas installé, entretenu et/ou utilisé en stricte conformité avec les instructions écrites d'installation, d'entretien et d'utilisation de Fiberon, et toutes les lois, les codes et les règlements, (ii) l'utilisation abusive du produit, qu'elle soit prévisible ou imprévisible; (iii) du défaut d'entretien ou de réparation appropriée et en temps opportun; (iv) l'échec à fournir des avis en temps opportun à Fiberon de toute défaillance ou défaut du produit Fiberon, ou (v) l'utilisation de attaches autres que les attaches de marque Fiberon ou les attaches invisibles agréées figurant sur www.fiberondecking.com s'il est déterminé que les défaillances de la terrasse résultent de l'utilisation de attaches non approuvées.

4. ARBITRAGE EXÉCUTOIRE ET RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIF SI VOUS VIVEZ AUX ÉTATS-UNIS

Cette section s'applique à tout différend entre vous et Fiberon concernant votre produit Fiberon. « Différend » sera entendu au sens le plus large possible permis par la loi.

4.1. Avis de contestation. En cas de litige, vous devez donner à Fiberon un avis de différend, qui est une déclaration écrite qui énonce le nom, l'adresse et les coordonnées de la partie qui l'émet, les faits à l'origine du litige, et le redressement demandé. Vous devez envoyer un avis de contestation par courrier à Fiberon, Consumer and Technical Support Department, 181 Random Dr. New London, NC 28127. Vous tenterez de résoudre tout différend par voie de négociation informelle avec Fiberon dans les 60 jours à compter de la date d'envoi de l'avis de contestation. Après 60 jours, vous pouvez commencer l'arbitrage.

Couverture de la garantie limitée contre les taches et la décoloration Fiberon^{MD}

4.2. Cour des petites créances. Vous pouvez également plaider les différends à la Cour des petites créances de votre comté de résidence, si le litige réunit toutes les conditions pour être entendu à la Cour des petites créances. Vous pouvez plaider à la Cour des petites créances que vous ayez officieusement négociées ou non.

4.3. ARBITRAGE EXÉCUTOIRE. SI VOUS ET FIBERON NE POUVEZ RÉSOUDRE TOUT DIFFÉREND PAR VOIE DE NÉGOCIATION INFORMELLE OU À LA COUR DES PETITES CRÉANCES, TOUT EFFORT VISANT À RÉGLER LE DIFFÉREND SE FERA EXCLUSIVEMENT PAR ARBITRAGE EXÉCUTOIRE. VOUS RENONCEZ AU DROIT D'INTENTER (OU DE PARTICIPER À TITRE DE PARTIE OU DE PERSONNE INSCRITE À UN RECOURS COLLECTIF) TOUS LITIGES EN COUR DEVANT UN JUGE OU UN JURY. Au lieu de cela, tous les différends seront résolus devant un arbitre neutre, dont la décision sera finale, sauf pour un droit d'appel limité en vertu de la Loi fédérale sur l'arbitrage. Un tribunal ayant juridiction sur les parties peut appliquer la décision de l'arbitre.

4.4. RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIF. Toutes procédures visant à résoudre ou à plaider un litige dans une tribune quelconque seront effectuées uniquement sur une base individuelle. Ni vous ni Fiberon ne chercherez à avoir un différend entendu en tant que recours collectif, que poursuite d'un procureur général privé, ou que toute autre instance dans laquelle soit la partie agit ou se propose d'agir à titre de représentant. Aucun arbitrage ou procédure ne seront combiné(s) avec une autre procédure sans le consentement écrit préalable de toutes les parties impliquées dans tous les arbitrages ou toutes les procédures concerné(e)s.

4.5. Procédure d'arbitrage, coûts, frais et mesures incitatives. Tout arbitrage sera effectué par l'American Arbitration Association (« l'AAA ») en vertu de ses règles d'arbitrage commercial et dans de nombreux cas, en vertu de ses procédures supplémentaires pour les litiges en matière de consommation. Pour plus de renseignements, visitez le www.adr.org ou appelez le +1-800-778-7879. En cas de litige demandant moins de 10 000 \$ en dommages-intérêts, Fiberon remboursera rapidement vos frais de dépôt et paiera les frais de l'AAA et de l'arbitrage si vous êtes la partie gagnante. Vous acceptez de commencer l'arbitrage uniquement dans votre pays de résidence ou à New London, en Caroline du Nord.

5. CHOIX DE LA LOI

La Loi de la Caroline du Nord régit l'interprétation de cette garantie limitée et de toute réclamation que Fiberon n'a pas respectée, sans égard aux principes de conflit de lois.

FIB-0293-LIT 1/14

Annexe de la garantie limitée de résistance aux taches et à la décoloration au prorata

Recouvrement	Garantie résidentielle de 25 ans	Garantie résidentielle de 20 ans
	Année de la réclamation	Année de la réclamation
100 %	0 - 10 ans	0 - 10 ans
80 %	11 - 13 ans	11 - 12 ans
60 %	14 - 16 ans	13 - 14 ans
40 %	17 - 19 ans	15 - 16 ans
20 %	20 - 22 ans	17 - 18 ans
10 %	23 - 25 ans	19 - 20 ans

Garantie limitée résidentielle Fiberon^{MD}

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE GARANTIE AVANT D'ACHETER, D'UTILISER OU D'INSTALLER VOTRE PRODUIT FIBERON. CETTE GARANTIE EST UNE BASE DE LA NÉGOCIATION ET DE L'ACHAT DU PRODUIT DE FIBERON ET STIPULE LA PLEINE GARANTIE ET RESPONSABILITÉ DE FIBERON. L'ACHAT ET L'UTILISATION DU PRODUIT FIBERON IMPLIQUENT VOTRE ACCEPTATION DE CES CONDITIONS ET VOTRE ACCORD AVEC CELLES-CI. LA SECTION 5 CONTIENT UNE CLAUSE D'ARBITRAGE EXÉCUTOIRE ET UNE RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIF QUI AFFECTE VOS DROITS SUR LA FAÇON DE RÉSOUDRE TOUT DIFFÉREND AVEC FIBERON.

1. GARANTIE LIMITÉE

a. Fiber Composites LLC, individuellement et faisant affaire sous le nom de Fiberon (« Fiberon »), garantit à l'acheteur initial (« Acheteur », « vous » ou « votre ») que, pour la période de garantie indiquée ci-dessous, les produits suivants (« produits Fiberon ») doivent, dans des conditions de fonctionnement normales et appropriées, demeurer libre de tout défaut de fabrication important et ne pas gercer, éclater, décoller, pourrir, ou subir des dommages structurels de la carie fongique, une fois installés, utilisés et entretenus dans une application au-dessus du sol et en conformité avec les instructions écrites de Fiberon. Aux fins de la présente Garantie Limitée, (a) le « premier acheteur » désigne la personne ou les personnes qui étaient les propriétaires de la structure lorsque la terrasse construite à l'aide des produits Fiberon en question a été construite, et (b) une « application résidentielle » est une installation du produit sur Fiberon sur une résidence occupée par le propriétaire.

Garantie à vie limitée

La durée de cette Garantie Limitée (« Période de garantie ») pour les produits Fiberon énumérés ci-dessous doit être en vigueur à partir de la date d'achat original ou pour une application résidentielle tant que l'acheteur est propriétaire du terrain sur lequel le produit Fiberon a été installé.

Terrasses : Terrasses en PVC Paramount^{MC} de Fiberon^{MD}

25 ans de garantie limitée

La durée de cette Garantie Limitée (« Période de garantie ») pour les produits Fiberon énumérés ci-dessous est de vingt-cinq (25) ans à compter de la date d'achat original ou pour une application résidentielle tant que l'acheteur initial possède la propriété sur laquelle le matériel a été installé.

Terrasses : Terrasses Fiberon^{MD} Horizon^{MD}, Terrasses Fiberon^{MD} ProTect Advantage^{MC}, Terrasses Fiberon^{MD} ProTect^{MD}, Terrasses Fiberon^{MD} Sanctuary^{MD}, Terrasses Fiberon^{MD} Good Life^{MC}

20 ans de garantie limitée

La durée de cette Garantie Limitée (« Période de garantie ») pour les produits Fiberon énumérés ci-dessous est de vingt (20) ans à compter de la date d'achat original ou pour une application résidentielle tant que l'acheteur initial possède la propriété sur laquelle le matériel a été installé.

Terrasses : Terrasses Classic Fiberon^{MD}, Terrasses Professional Fiberon^{MD}, Terrasses Veranda^{MD} ArmorGuard^{MD}, Terrasses Xtreme Fiberon^{MD} Terranova^{MD}, Terrasses Xtreme Wide Fiberon^{MD} Terranova^{MD}

Rampes : Fiberon^{MD} Horizon^{MD}, Rampes Fiberon^{MD} Fiberail^{MD}, Rampes Fiberon^{MD} HomeSelect^{MD}, Rampes Veranda^{MD} ArmorGuard^{MD}, Rampes Regency Veranda^{MD} et Rampes Veranda^{MD} Enclave^{MD}

Attaches : Attaches invisibles de marque Fiberon^{MD} (« Attaches Fiberon ») comme répertoriées à www.fiberondecking.com

15 ans de garantie limitée

La durée de cette Garantie Limitée (« Période de garantie ») pour les produits Fiberon énumérés ci-dessous est de quinze (15) ans à compter de la date d'achat original ou pour une application résidentielle tant que l'acheteur initial possède la propriété sur laquelle le matériel a été installé.

Terrasses : Terrasses en composite Veranda^{MD} de Fiberon^{MD}, Terrasses Fiberon^{MD} Terranova^{MD}, Terrasses Europa Fiberon^{MD} Terranova^{MD}, Terrasses Exotics Fiberon^{MD} Terranova^{MD}

b. Les instructions écrites de Fiberon sont offertes auprès de votre revendeur Fiberon, de votre entrepreneur ou de Fiberon au www.fiberondecking.com ou en écrivant à Fiberon à l'adresse indiquée ci-dessous.

c. Dans le cas d'une défaillance du produit Fiberon ou des attaches Fiberon dans la période de garantie applicable comme justifié ci-dessus, lorsque correctement installé(es), utilisé(es) et entretenu(es) comme décrit ci-dessus, Fiberon remplacera l'élément non conforme selon la section 2 ci-dessous.

d. La garantie limitée énoncée la présente Garantie Limitée est la seule garantie (écrite ou orale, expresse ou implicite) que Fiberon émet pour votre produit Fiberon ou vos attaches Fiberon; elle est soumise à tous les termes énoncés aux présentes et personne (y compris, mais sans s'y limiter, un détaillant, un installateur, un revendeur, un agent ou un employé Fiberon) n'est autorisé à modifier, à étendre ou à ajouter quoi que ce soit à cette garantie limitée. Fiberon ne fait aucune autre représentation, et n'émet aucune certification ou garantie. Nul n'est autorisé à faire des déclarations, ni une garantie au nom de Fiberon, et Fiberon ne sera pas liée par ni responsable de toute représentation, certification, garantie ou condition relative à tout produit Fiberon ou toute attache Fiberon autres que celles expressément énoncées dans cette garantie limitée. CETTE GARANTIE LIMITÉE COMPREND LA SEULE ET ENTIÈRE GARANTIE ET OBLIGATION DE FIBERON RELATIVEMENT AUX PRODUITS FIBERON OU AUX ATTACHES FIBERON. TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPLICITE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ, D'ÉTAT, DE PERTINENCE OU DE RENDEMENT, SONT REJETÉES ET EXCLUES. TOUTES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS MARCHANDES ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, QUI NE SONT PAS EXCLUES EFFICACEMENT, SONT LIMITÉES AU DÉLAI DE PRESCRIPTION APPLICABLE, MAIS EN AUCUN CAS AU-DELÀ DE LA PÉRIODE DE GARANTIE APPLICABLE. FIBERON NE TIENDRA PAS COMPTE DES DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS ET NE PAIERA PAS POUR CES DERNIERS. EN AUCUN CAS, QUELLE QUE SOIT LA BASE DE TOUTE RÉCLAMATION OU RESPONSABILITÉ, FIBERON NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES OU DE LA DESCRIPTION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, SUPÉRIEURE, ET TOUTE RESPONSABILITÉ LIMITÉE À, L'ACHAT DU PRIX RÉEL DU PRODUIT DÉFECTUEUX AJUSTÉ EN FONCTION DE L'ANNEXE DE LA GARANTIE AU PRORATA FOURNIE DANS LA PRÉSENTE.

2. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE

a. Pour faire une demande de garantie, l'acheteur doit envoyer une copie de ce document de garantie, une copie de la preuve d'achat originale, et des photos du produit Fiberon ou des attaches Fiberon non conforme(s) ou défectueux(-ses), à l'adresse ci-dessous. Une telle preuve d'achat doit provenir d'un

distributeur de produits Fiberon autorisé et doit indiquer (1) la date de l'achat et (2) que suffisamment de produits Fiberon ont été achetés pour couvrir la quantité de pieds linéaires endommagés réclamés. Toutes les réclamations doivent être reçues par Fiberon dans la période de garantie et en aucun cas plus tard que trente (30) jours après la découverte d'une nature possiblement non conforme ou d'une autre défaillance du produit Fiberon ou des attaches Fiberon.

b. Les réclamations et les avis doivent être envoyés à :

Fiberon,
Consumer and Technical Support Department
181 Random Dr.
New London, NC 28127, États-Unis
Téléphone : +1-800-573-8841 | Télécopieur : +1-704-463-1750 | Courriel : info@fiberdecking.com

c. Lors de la découverte d'un possible défaut du produit Fiberon ou des attaches Fiberon, l'acheteur doit faire des réparations temporaires ou protéger la zone aux frais de l'acheteur afin de protéger tous les biens et toutes les personnes qui pourraient en être touchées. Si nécessaire, l'acheteur doit permettre à Fiberon d'entrer dans la propriété où les produits Fiberon ou les attaches Fiberon sont installé(s) afin d'y inspecter le produit non conforme. Fiberon doit rendre une décision sur la demande de garantie avant que toute réparation permanente ou toute dépose de matériaux soit entreprise. Aucun produit ne doit être retourné à Fiberon sauf indication et autorisation contraires de Fiberon par écrit. Tout enlèvement ou retrait des produits défectueux sont à la charge de l'acheteur.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

a. Seul recours à la disposition de l'acheteur.

Le seul recours à la disposition de l'acheteur, et la seule responsabilité de Fiberon, pour toute réclamation relative au produit Fiberon ou aux attaches Fiberon, y compris, sans s'y limiter, les réclamations découlant de la commercialisation, de l'achat, de l'installation, de l'utilisation, du stockage, de la possession ou de l'entretien des produits Fiberon (si une telle réclamation découle d'un contrat, de la garantie, de la responsabilité délictuelle, d'une négligence grave, d'une négligence, de la responsabilité stricte, des lois ou des règlements, ou autres) ou toute réclamation en raison du non-fonctionnement des produits Fiberon ou des attaches Fiberon comme garantis ci-dessus, est et doit être le remplacement du produit Fiberon défectueux ou des attaches Fiberon avec un nouveau produit Fiberon ou de nouvelles attaches Fiberon, selon le cas, d'un montant égal au volume (pieds linéaires) de matériel défectueux comme indiqué sur l'annexe de la garantie au prorata contenue dans ce document ou le nombre de attaches Fiberon défectueuses. Le remplacement du matériel Fiberon sera le plus près que possible de la couleur, de la conception et de la qualité de l'installation d'origine, dans la discrétion et la détermination de Fiberon, mais Fiberon ne garantit pas une correspondance exacte puisque les couleurs et les conceptions peuvent changer. En outre, l'acheteur consent à utiliser ces attaches comme étant les plus appropriées pour la réinstallation des planches fournies, indépendamment de la méthode utilisée pour la terrasse existante. Fiberon peut, à son gré, choisir de rembourser le pourcentage du prix d'achat initial figurant dans la récupération de l'annexe de la garantie au prorata au lieu de remplacer le produit défectueux.

b. Exclusions et restrictions de certains dommages.

En aucun cas Fiberon ne peut être tenue responsable des dommages directs, indirects, accessoires, spéciaux, consécutifs, punitifs, exemplaires, statutaires, spéciaux ou autres, causés aux produits Fiberon ou attaches Fiberon ou résultant, directement ou indirectement, de tout défaut présent sur les produits Fiberon ou les attaches Fiberon, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages causés à, la diminution de la valeur de et/ou la perte de l'usage ou de la jouissance de tout bien ou d'une partie de celui-ci, qu'ils soient fondés sur un contrat, une responsabilité stricte, une loi, un règlement ou autrement, même si Fiberon est expressément informé de la possibilité de tels dommages. Certains états ou provinces ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accidentels ou consécutifs, de sorte que la limitation ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

En outre, cette Garantie Limitée ne couvre pas les coûts d'installation, de retrait ou de réinstallation et Fiberon ne peut en être tenue responsable. Fiberon ne garantit pas et n'est pas responsable de, et aucune garantie implicite ou explicite sera réputée couvrir, toute condition attribuable à : (1) une mauvaise installation des produits Fiberon et/ou le non-respect des directives écrites de Fiberon et de toute loi ou code du bâtiment applicable, y compris mais sans limite, à un espacement insuffisant, un appui structurel inadéquat, une mauvaise fixation ou ventilation; (2) l'utilisation de Produits Fiberon au-delà d'un usage normal ou dans une application non recommandée ou permise par les directives écrites de Fiberon et des lois applicables codes du bâtiment locaux; (3) un mouvement, une déformation, un effondrement ou un affaissement du sol ou des structures sur lesquelles les produits Fiberon ont été installés; (4) les défauts dans ou la défaillance des structures de la terrasse découlant de l'eau causés par une mauvaise installation, une main-d'œuvre inappropriée, d'un mauvais entretien ou d'une mauvaise réparation; (5) tout événement attribuable à des phénomènes naturels (comme la grêle, une inondation, un ouragan, un tremblement de terre, le vent une tornade, la foudre, etc.); (6) la décoloration, des taches ou une coloration causée, en tout ou en partie, par la moisissure, d'autres champignons, des matières organiques, des oxydes métalliques ou des particules (y compris mais non limité à la rouille ou la corrosion de tous les éléments de fixation), la saleté, les autres polluants atmosphériques ou environnementaux, les substances étrangères telles que la graisse ou de l'huile, des produits chimiques (y compris mais non limité à ceux trouvés dans les produits de nettoyage), ou l'altération normale (définie comme l'efflorescence naturelle, l'exposition au soleil, la météo et les conditions atmosphériques qui font en sorte qu'une surface se décolore progressivement, s'écaille, ou accumule de la saleté ou des taches); (7) les dommages résultant d'un incendie ou d'une exposition à des sources de chaleur intense comme les appareils de cuisson ou les surfaces rétro réfléchissantes; (8) l'application de peintures, de teintures, ou de traitements pour surface inappropriés ou de toute autre substance chimique, y compris, mais sans s'y limiter à, des produits de nettoyage non recommandés ou des pesticides; (9) la décoloration, écaillage ou de détérioration de la peinture, les taches ou autres revêtements placés sur les Produits Fiberon; (10) les changements climatiques, les conditions environnementales, ou toute autre cause hors du contrôle de Fiberon; (11) des variations ou changements de couleur des produits Fiberon; (12) une mauvaise manipulation, mauvais entretien, stockage abus ou négligence des produits Fiberon par l'acheteur ou d'autres; (13) usure normale; (14) impact d'objets; ou (15) tout élément de fixation qui n'est pas fourni ou approuvé par Fiberon.

Aucune garantie n'est donnée en ce qui concerne les attaches autres que les attaches Fiberon; ces autres éléments de fixation, qu'il s'agisse d'attaches agréées ou non, sont soumis aux seules garanties fournies par le fabricant de l'attache et la seule garantie et recours de l'acheteur est lié(e) à ce fabricant.

Garantie limitée résidentielle Fiberon^{MD}

c. Conditions et restrictions supplémentaires.

L'adéquation des produits Fiberon pour la propriété de l'acheteur concernant l'installation et l'utilisation des produits Fiberon, y compris, mais sans s'y limiter, si le produit Fiberon répond aux exigences de tout code du bâtiment ou de sécurité applicable ou d'un règlement similaire relativement à la propriété de l'acheteur, il est de la responsabilité de l'acheteur et/ou de ses professionnels de la conception, et non celle de Fiberon. Fiberon ne fournit pas de services d'architecture ou d'ingénierie. Fiberon n'offre aucune garantie ou représentation expresse ou implicite quant à l'adéquation des produits Fiberon, ou la performance réelle, pour les capacités ou le fonctionnement des produits Fiberon à la propriété de l'acheteur ou dans les conditions d'utilisation de l'acheteur.

Sans limitation sur toute autre disposition de la présente garantie limitée, toutes les garanties, expresses ou implicites, et incluant cette garantie limitée, sont annulées si une ou plusieurs des situations suivantes s'appliquent ou surviennent : (i) le produit Fiberon ou les attaches Fiberon ne sont pas installés, entretenus et/ou utilisés en stricte conformité avec les instructions écrites d'installation, d'entretien et d'utilisation de Fiberon, et toutes les lois, les codes et les règlements, (ii) l'utilisation abusive du produit, qu'elle soit prévisible ou imprévisible; (iii) du défaut d'entretien ou de réparation appropriée et en temps opportun; (iv) l'échec à fournir des avis en temps opportun à Fiberon de toute défaillance ou défaut du produit Fiberon ou des attaches Fiberon, ou (v) l'utilisation d'attaches autres que les attaches de marque Fiberon ou les attaches invisibles agréées figurant sur www.fiberondecking.com advenant que les défaillances du produit Fiberon résultent de l'utilisation d'attaches non approuvées.

4. ARBITRAGE EXÉCUTOIRE ET RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIF SI VOUS VIVEZ AUX ÉTATS-UNIS

Cette section s'applique à tout différend entre vous et Fiberon concernant votre produit Fiberon. « Différend » sera entendu au sens le plus large possible permis par la loi.

4.1. Avis de contestation. En cas de litige, vous devez donner à Fiberon un avis de différend, qui est une déclaration écrite qui énonce le nom, l'adresse et les coordonnées de la partie qui l'émet, les faits à l'origine du litige, et le redressement demandé. Vous devez envoyer un avis de contestation par courrier à Fiberon, Consumer and Technical Support Department, 181 Random Dr. New London, NC 28127. Vous tenterez de résoudre tout différend par voie de négociation informelle avec Fiberon dans les 60 jours à compter de la date d'envoi de l'avis de contestation. Après 60 jours, vous pouvez commencer l'arbitrage.

4.2. Cour des petites créances. Vous pouvez également plaider les différends à la Cour des petites créances de votre comté de résidence, si le litige réunit toutes les conditions pour être entendu à la Cour des petites créances. Vous pouvez plaider à la Cour des petites créances que vous ayez officiellement négociées ou non.

4.3. ARBITRAGE EXÉCUTOIRE. SI VOUS ET FIBERON NE POUVEZ RÉSOUDRE TOUT DIFFÉREND PAR VOIE DE NÉGOCIATION INFORMELLE OU À LA COUR DES PETITES CRÉANCES, TOUT EFFORT VISANT À RÉGLER LE DIFFÉREND SE FERA EXCLUSIVEMENT PAR ARBITRAGE EXÉCUTOIRE. VOUS RENONCEZ AU DROIT D'INTENTER (OU DE PARTICIPER À TITRE DE PARTIE OU DE PERSONNE INSCRITE À UN RECOURS COLLECTIF) TOUS LITIGES EN COUR DEVANT UN JUGE OU UN JURY. Au lieu de cela, tous les différends seront résolus devant un arbitre neutre, dont la décision sera finale, sauf pour un droit d'appel limité en vertu de la Loi fédérale sur l'arbitrage. Un tribunal ayant juridiction sur les parties peut appliquer la décision de l'arbitre.

4.4. RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIF. Toutes procédures visant à résoudre ou à plaider un litige dans une tribune quelconque seront effectuées uniquement sur une base individuelle. Ni vous ni Fiberon ne chercherez à avoir un différend entendu en tant que recours collectif, que poursuite d'un procureur général privé, ou que toute autre instance dans laquelle soit la partie agit ou se propose d'agir à titre de représentant. Aucun arbitrage ou procédure ne seront combiné(e)s avec une autre procédure sans le consentement écrit préalable de toutes les parties impliquées dans tous les arbitrages ou toutes les procédures concerné(e)s.

4.5. Procédure d'arbitrage, coûts, frais et mesures incitatives. Tout arbitrage sera effectué par l'American Arbitration Association (« l'AAA ») en vertu de ses règles d'arbitrage commercial et dans de nombreux cas, en vertu de ses procédures supplémentaires pour les litiges en matière de consommation. Pour plus de renseignements, visitez le www.adr.org ou appelez le +1-800-778-7879. En cas de litige demandant moins de 10 000 \$ en dommages-intérêts, Fiberon remboursera rapidement vos frais de dépôt et paiera les frais de l'AAA et de l'arbitrage si vous êtes la partie gagnante. Vous acceptez de commencer l'arbitrage uniquement dans votre pays de résidence ou à New London, en Caroline du Nord.

5. CHOIX DE LA LOI

La Loi de la Caroline du Nord régit l'interprétation de cette garantie limitée et de toute réclamation que Fiberon n'a pas respectée, sans égard aux principes de conflit de lois.

FIB-0291-LIT 1/14

Annexe de la garantie limitée au prorata

Recouvrement	Garantie résidentielle de 25 ans	Garantie résidentielle de 20 ans	Garantie résidentielle de 15 ans
	Année de la réclamation	Année de la réclamation	Année de la réclamation
100 %	0 - 10 ans	0 - 10 ans	0 - 5 ans
80 %	11 - 13 ans	11 - 12 ans	6 ans
60 %	14 - 16 ans	13 - 14 ans	7 ans
40 %	17 - 19 ans	15 - 16 ans	8 ans
20 %	20 - 22 ans	17 - 18 ans	9 ans
10 %	23 - 25 ans	19 - 20 ans	10 ans

Garantie commerciale limitée de Fiberon^{MD}

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE GARANTIE AVANT D'ACHETER, D'UTILISER OU D'INSTALLER VOTRE PRODUIT FIBERON. CETTE GARANTIE EST UNE BASE DE LA NÉGOCIATION ET DE L'ACHAT DU PRODUIT DE FIBERON ET STIPULE LA PLEINE GARANTIE ET RESPONSABILITÉ DE FIBERON. L'ACHAT ET L'UTILISATION DU PRODUIT FIBERON IMPLIQUENT VOTRE ACCEPTATION DE CES CONDITIONS ET VOTRE ACCORD AVEC CELLES-CI. LA SECTION 5 CONTIENT UNE CLAUSE D'ARBITRAGE EXÉCUTOIRE ET UNE RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIF QUI AFFECTE VOS DROITS SUR LA FAÇON DE RÉSOUDRE TOUT DIFFÉREND AVEC FIBERON.

1. GARANTIE

a. Fiber Composites LLC, individuellement et faisant affaire sous le nom de Fiberon (« Fiberon »), garantit à l'acheteur initial (« Acheteur », « vous » ou « votre ») que, pour la période de garantie indiquée ci-dessous, les produits suivants (« produits Fiberon ») doivent demeurer libres de tout défaut de fabrication important, et que dans des conditions de fonctionnement normales et appropriées, ne vont pas gercer, éclater, décoller, pourrir ou subir des dommages structurels de la carie fongique, une fois installés, utilisés et entretenus dans une application au-dessus du sol et en conformité avec les instructions écrites de Fiberon.

10 ans de garantie limitée

La durée de cette Garantie Limitée (« Période de garantie ») pour les produits Fiberon énumérés ci-dessous est de dix (10) ans à compter de la date d'achat original ou pour l'application commerciale d'un acheteur commercial tant qu'ils possèdent la propriété sur laquelle le matériel a été installé.

Terrasses : Terrasses Fiberon^{MD} Paramount^{MC}, Terrasses Fiberon^{MD} Horizon^{MD}, Terrasses Fiberon^{MD} Pro-Tect^{MD}, Terrasses Fiberon^{MD} ProTect Advantage^{MC}, Terrasses Fiberon^{MD} Sanctuary^{MD}, Terrasses Fiberon^{MD} Good Life^{MC}, Terrasses Xtreme Fiberon^{MD} Terranova^{MD}, Terrasses Xtreme Wide Fiberon^{MD} Terranova^{MD}, Terrasses Europa Fiberon^{MD} Terranova^{MD}, Terrasses Exotics Fiberon^{MD} Terranova^{MD}, Terrasses Fiberon^{MD} Terranova^{MD}

5 ans de garantie limitée

La durée de cette Garantie Limitée (« Période de garantie ») pour les produits Fiberon énumérés ci-dessous est de cinq (5) ans à compter de la date d'achat original ou pour l'application commerciale d'un acheteur commercial tant qu'ils possèdent la propriété sur laquelle le matériel a été installé.

Terrasses : Terrasses Classic Fiberon^{MD}, Terrasses Professional Fiberon^{MD} (Europe)

Rampes : Rampes Fiberon^{MD} Horizon^{MD}, Rampes Fiberon^{MD} Fiberail^{MD}

Attaches : Attaches invisibles de marque Fiberon^{MD} comme répertorié à www.fiberondecking.com

b. Fiberon garantit à l'acheteur que, pour la période de garantie indiquée ci-dessous, les produits Fiberon resteront exempts de défauts de fabrication lorsqu'installés et entretenus conformément aux instructions écrites de Fiberon.

c. Dans le cas d'une défaillance ou d'une autre non-conformité du produit Fiberon ou des attaches Fiberon lorsqu'installé(es), utilisé(es) et entretenu(es) comme décrit ci-dessus, Fiberon remplacera l'élément non conforme selon la section 2 ci-dessous.

d. La garantie limitée énoncée dans ce document est la seule garantie (écrite ou orale, expresse ou implicite) que Fiberon émet pour votre produit Fiberon ou vos attaches Fiberon; elle est soumise à tous les termes énoncés aux présentes et personne (y compris, mais sans s'y limiter, un détaillant, un installateur, un revendeur, un agent ou un employé Fiberon) n'est autorisé à modifier, à étendre ou à ajouter quoi que ce soit à cette garantie limitée. Fiberon ne fait aucune autre représentation, et n'émet aucune certification ou garantie. Nul n'est autorisé à faire des déclarations, ni une garantie au nom de Fiberon, et Fiberon ne sera pas liée par ni responsable de toute représentation, certification, garantie ou condition relative à tout produit Fiberon ou toute attache Fiberon autre que celles expressément énoncées dans cette garantie limitée. CETTE GARANTIE LIMITÉE COMPREND LA SEULE ET ENTIÈRE GARANTIE ET OBLIGATION DE FIBERON RELATIVEMENT AUX PRODUITS FIBERON OU AUX ATTACHES DE MARQUE FIBERON. TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPLICITES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADAPTATION, SONT EXPRESSÉMENT REJETÉES ET EXCLUES. TOUTES GARANTIES IMPLICITES, Y COMPRIS MARCHANDES ET D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER, QUI NE SONT PAS EFFICACEMENT EXCLUES, EXPIRERONT À LA FIN DE LA DURÉE DE CETTE GARANTIE LIMITÉE. FIBERON EXCLUT LES DOMMAGES DIRECTS OU INDIRECTS ET NE PAYERA PAS POUR CEUX-CI. EN AUCUN CAS, QUELLE QUE SOIT LA BASE DE TOUTE RÉCLAMATION OU RESPONSABILITÉ, FIBERON NE PEUT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES DOMMAGES OU DE LA DESCRIPTION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, SUPÉRIEURE, ET TOUTE RESPONSABILITÉ LIMITÉE À, L'ACHAT DU PRIX RÉEL DU PRODUIT DÉFECTUEUX AJUSTÉ EN FONCTION DE L'ANNEXE DE LA GARANTIE AU PRORATA FOURNIE DANS LA PRÉSENTE.

2. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION SOUS GARANTIE

a. Pour obtenir le remplacement, le propriétaire d'origine doit faire parvenir une copie de ce certificat de garantie, une copie de la preuve d'achat originale ainsi que des photos du problème à l'adresse ci-dessous. Une telle preuve d'achat doit provenir d'un distributeur de produits Fiberon autorisé et doit indiquer (1) la date de l'achat et (2) que suffisamment de produits Fiberon ont été achetés pour couvrir la quantité de pieds linéaires endommagés réclamés. Toutes les réclamations doivent être reçues par Fiberon dans la période de garantie et en aucun cas plus tard que trente (30) jours après la découverte d'une nature possiblement non conforme ou d'une autre défaillance du produit Fiberon ou des attaches Fiberon.

b. Envoyer les réclamations et les avis à :

Fiberon,

Consumer and Technical Support Department

181 Random Dr.

New London, NC 28127, États-Unis

Téléphone : +1-800-573-8841 | Télécopieur : +1-704-463-1750 | Courriel : info@fiberdecking.com

c. Lors de la découverte d'un possible défaut du produit Fiberon ou des attaches Fiberon, l'acheteur doit faire des réparations temporaires ou protéger la zone aux frais de l'acheteur afin de protéger tous les biens et toutes les personnes qui pourraient en être touchées. Si nécessaire, l'acheteur doit permettre à Fiberon d'entrer dans la propriété où les produits Fiberon ou les attaches Fiberon sont installé(s) afin d'y inspecter le produit non conforme. Fiberon doit rendre une décision sur la demande de garantie avant que toute réparation permanente ou toute dépose de matériaux soit entreprise. Aucun produit ne doit être retourné à Fiberon sauf indication et autorisation contraires de Fiberon par écrit. Tout enlèvement ou retrait des produits défectueux sont à la charge de l'acheteur.

3. CONDITIONS GÉNÉRALES, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

a. Seul recours à la disposition de l'acheteur. Le seul recours à la disposition de l'Acheteur, et la seule responsabilité de Fiberon, incluant, mais sans s'y limiter, toute réclamation découlant pour toute réclamation découlant du marketing, de l'installation, de l'achat, de l'utilisation, de l'entreposage, de l'entretien ou de la possession des Produits Fiberon (que la réclamation concerne le contrat, la garantie, un dommage, une condition de responsabilité ou autre), est et sera de remplacer par un nouveau produit Fiberon d'une quantité égale (en pieds carrés) au volume du matériau défectueux au prorata comme indiqué sur le calendrier de garantie inclus ici. Le remplacement du matériel Fiberon sera le plus près que possible de la couleur, de la conception et de la qualité de l'installation d'origine, dans la discrétion et la détermination de Fiberon, mais Fiberon ne garantit pas une correspondance exacte puisque les couleurs et les conceptions peuvent changer. En outre, l'Acheteur consent à utiliser ces attaches comme étant les plus appropriées pour la réinstallation des planches fournies, indépendamment de la méthode utilisée pour la terrasse existante. Fiberon peut, à son gré, choisir de rembourser le pourcentage du prix d'achat initial figurant dans la récupération de l'annexe de la garantie au prorata au lieu de remplacer le produit défectueux.

b. Exclusions et restrictions de certains dommages.

En aucun cas, Fiberon ne pourra être tenue responsable des dommages accidentels, spéciaux, indirects ou consécutifs résultants de tout défaut dans le produit fourni, y compris, mais sans s'y limiter, aux dommages à la propriété. Certains états ou provinces ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accidentels ou consécutifs, de sorte que la limitation ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous.

En outre, Fiberon ne peut être tenue responsable de l'installation, du retrait ou des coûts de réinstallation ou des dommages indirects, punitifs, exemplaires ou consécutifs de toute nature, et Fiberon ne peut être tenue responsable de toute perte d'utilisation ou de la perte de valeur de la propriété (ou de toute partie de celle-ci) où le produit Fiberon est installé. Fiberon ne garantit pas et n'est pas responsable de, et aucune garantie implicite sera réputée couvrir toute condition attribuable à : (1) une mauvaise installation des produits Fiberon et/ou le non-respect des directives écrites de Fiberon et de toute loi ou code du bâtiment applicable, y compris mais sans s'y limiter, à un espacement insuffisant, un appui structurel inadéquat, une mauvaise fixation ou ventilation; (2) l'utilisation de Produits Fiberon au-delà d'un usage normal ou dans une application non recommandée ou permise par les directives écrites de Fiberon et des lois applicables codes du bâtiment locaux; (3) un mouvement, une déformation, un effondrement ou un affaissement du sol ou des structures sur lesquelles les produits Fiberon ont été installés; (4) les défauts dans ou la défaillance des structures de la terrasse découlant de l'eau causés par une mauvaise installation, une main-d'œuvre inappropriée, d'un mauvais entretien ou d'une mauvaise réparation; (5) tout événement attribuable à des phénomènes naturels (comme la grêle, une inondation, un ouragan, un tremblement de terre, le vent, une tornade, la foudre, etc.); (6) la décoloration, des taches ou une coloration causée, en tout ou en partie, par la moisissure, d'autres champignons, des matières organiques, des oxydes métalliques ou des particules (y compris mais non limité à la rouille ou la corrosion de tous les éléments de fixation), la saleté, les autres polluants atmosphériques ou environnementaux, les substances étrangères telles que la graisse ou de l'huile, des produits chimiques (y compris mais non limité à ceux trouvés dans les produits de nettoyage), ou l'altération normale (définie comme l'efflorescence naturelle, l'exposition au soleil, la météo et les conditions atmosphériques qui font en sorte qu'une surface se décolore progressivement, s'écaille, ou accumule de la saleté ou des taches); (7) les dommages résultant d'un incendie ou d'une exposition à des sources de chaleur intense comme les appareils de cuisson ou les surfaces rétrofléchissantes; (8) l'application de peintures, de teintures, ou de traitements pour surface inappropriés ou de toute autre substance chimique, y compris, mais sans s'y limiter à, des produits de nettoyage non recommandés ou des pesticides; (9) la décoloration, écaillage ou de détérioration de la peinture, les taches ou autres revêtements placés sur les Produits Fiberon; (10) les changements climatiques, les conditions environnementales, ou toute autre cause hors du contrôle de Fiberon; (11) des variations ou changements de couleur des produits Fiberon; (12) une mauvaise manipulation, mauvais entretien, stockage abus ou négligence des produits Fiberon par l'Acheteur ou d'autres; (13) usure normale; (14) impact d'objets; ou (15) tout élément de fixation qui n'est pas fourni ou approuvé par Fiberon.

Aucune garantie n'est donnée en ce qui concerne les attaches autres que les attaches de marque Fiberon. Les autres attaches, qu'elles soient des attaches agréées ou non, sont soumises aux seules garanties fournies par le fabricant de l'attache et la seule garantie et recours de l'acheteur est lié(e) à ce fabricant.

c. Conditions et restrictions supplémentaires.

L'adéquation des produits Fiberon pour la propriété de l'acheteur concernant l'installation et l'utilisation des produits Fiberon, y compris, mais sans s'y limiter, si le produit Fiberon répond aux exigences de tout code du bâtiment ou de sécurité applicable ou d'un règlement similaire relativement à la propriété de l'acheteur, il est de la responsabilité de l'acheteur et/ou de ses professionnels de la conception, et non celle de Fiberon. Fiberon ne fournit pas de services d'architecture ou d'ingénierie. Fiberon n'offre aucune garantie ou représentation expresse ou implicite quant à l'adéquation des produits Fiberon, ou la performance réelle, pour les capacités ou le fonctionnement des produits Fiberon à la propriété de l'acheteur ou dans les conditions d'utilisation de l'acheteur.

Sans limitation sur toute autre disposition de la présente garantie limitée, toutes les garanties, expresses ou implicites, sont annulées si une ou plusieurs des situations suivantes s'appliquent ou surviennent : (i) le produit Fiberon n'est pas installé, entretenu et/ou utilisé en stricte conformité avec les instructions écrites de Fiberon, et toutes les lois, les codes et les règlements, (ii) l'utilisation abusive du produit, qu'elle soit prévisible ou imprévisible; (iii) du défaut d'entretien ou de réparation appropriée et en temps opportun; (iv) l'échec à fournir des avis en temps opportun à Fiberon de toute défaillance ou défaut du produit Fiberon, ou (v) l'utilisation d'attaches autres que les attaches de marque Fiberon ou les attaches invisibles agréées figurant sur www.fiberondecking.com com s'il est déterminé que les défaillances de la terrasse résultent de l'utilisation d'attaches non approuvées.

4. ARBITRAGE EXÉCUTOIRE ET RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIF SI VOUS VIVEZ AUX ÉTATS-UNIS

Cette section s'applique à tout différend entre vous et Fiberon concernant votre produit Fiberon. « Différend » sera entendu au sens le plus large possible permis par la loi.

4.1. Avis de contestation. En cas de litige, vous devez donner à Fiberon un avis de différend, qui est une déclaration écrite qui énonce le nom, l'adresse et les coordonnées de la partie qui l'émet, les faits à l'origine du litige, et le redressement demandé. Vous devez envoyer un avis de contestation par courrier à Fiberon, Consumer and Technical Support Department, 181 Random Dr. New London, NC 28127. Vous tenterez de résoudre tout différend par voie de négociation informelle avec Fiberon dans les 60 jours à compter de la date d'envoi de l'avis de contestation. Après 60 jours, vous pouvez commencer l'arbitrage.

4.2. Cour des petites créances. Vous pouvez également plaider les différends à la Cour des petites créances de votre comté de résidence, si le litige réunit toutes les conditions pour être entendu à la Cour des petites créances. Vous pouvez plaider à la Cour des petites créances que vous ayez officiellement négociées ou non.

4.3. ARBITRAGE EXÉCUTOIRE. SI VOUS ET FIBERON NE POUVEZ RÉSOUDRE TOUT DIFFÉREND PAR VOIE DE NÉGOCIATION INFORMELLE OU À LA COUR DES PETITES CRÉANCES, TOUT EFFORT VISANT À RÉGLER LE DIFFÉREND SE FERA EXCLUSIVEMENT PAR ARBITRAGE EXÉCUTOIRE. VOUS RENONCEZ AU DROIT D'INTENTER (OU DE PARTICIPER À TITRE DE PARTIE OU DE PERSONNE INSCRITE À UN RECOURS COLLECTIF) TOUS LITIGES EN COUR DEVANT UN JUGE OU UN JURY. Au lieu de cela, tous les différends seront résolus devant un arbitre neutre, dont la décision sera finale, sauf pour un droit d'appel limité en vertu de la Loi fédérale sur l'arbitrage. Un tribunal ayant juridiction sur les parties peut appliquer la décision de l'arbitre.

4.4. RENONCIATION AU RECOURS COLLECTIF. Toutes procédures visant à résoudre ou à plaider un litige dans une tribune quelconque seront effectuées uniquement sur une base individuelle. Ni vous ni Fiberon ne chercherez à avoir un différend entendu en tant que recours collectif, que poursuite d'un procureur général privé, ou que toute autre instance dans laquelle soit la partie agit ou se propose d'agir à titre de représentant. Aucun arbitrage ou procédure ne seront combiné(s) avec une autre procédure sans le consentement écrit préalable de toutes les parties impliquées dans tous les arbitrages ou toutes les procédures concerné(e)s.

4.5. Procédure d'arbitrage, coûts, frais et mesures incitatives. Tout arbitrage sera effectué par l'American Arbitration Association (« l'AAA ») en vertu de ses règles d'arbitrage commercial et dans de nombreux cas, en vertu de ses procédures supplémentaires pour les litiges en matière de consommation. Pour plus de renseignements, visitez le www.adr.org ou appelez le +1-800-778-7879. En cas de litige demandant moins de 10 000 \$ en dommages-intérêts, Fiberon remboursera rapidement vos frais de dépôt et paiera les frais de l'AAA et de l'arbitrage si vous êtes la partie gagnante. Vous acceptez de commencer l'arbitrage uniquement dans votre pays de résidence ou à New London, en Caroline du Nord.

5. CHOIX DE LA LOI

La Loi de la Caroline du Nord régit l'interprétation de cette garantie limitée et de toute réclamation que Fiberon n'a pas respectée, sans égard aux principes de conflit de lois.

FIB-0292-LIT 1/14

Annexe de la garantie limitée au prorata

Recouvrement	Garantie résidentielle de 10 ans	Garantie résidentielle de 5 ans
	Année de la réclamation	Année de la réclamation
100 %	0 - 5 ans	1 an
80 %	6 ans	2 ans
60 %	7 ans	3 ans
40 %	8 ans	4 ans
20 %	9 ans	5 ans
10 %	10 ans	-